

ARRETE
Délégation de fonctions et de signature
à Madame Muriel AUDOUY
Adjointe en charge du Social, de la Santé, du Lien entre génération et de
la Citoyenneté
N°22 D 10

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,

Vu les délibérations D.26/2020, D.27/2020 et D.28/2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection desdits adjoints au maire,

Vu les délibérations n° D31-2022 et D39-2022 portant « détermination des conditions d'élection de nouvelles adjointes suite à démission de trois adjointes » et « nouvelle élection de trois adjointes au Maire »,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Muriel AUDOUY,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de fonction permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Mme Muriel AUDOUY, 1^{ère} adjointe au maire pour :

- La définition et le recensement des besoins sociaux,
- Le suivi, la gestion et l'élaboration de la politique sociale municipale concernant : l'emploi, le logement, les personnes handicapées,
- Gestion du CCAS,
- Le pilotage des projets municipaux en direction du 3ème âge.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à compter du 27 septembre 2022 à Madame Muriel AUDOUY adjointe au maire pour :

- Courriers, certificats, rapport et attestations se rapportant aux fonctions déléguées,
- Conventions avec des partenaires, sans participation financière de la commune, se rapportant aux fonctions déléguées,

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Percepteur Municipal,
- L'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 29/09/22

Signature de l'Adjointe,



Certifié exécutoire

Le

Reçu Sous Préfecture

Le 28/09/2022

Fait à Labarthe sur Lèze,

Le 27 septembre 2022,

Le Maire,

Yves CADAS

